

## A<sub>n</sub>nexe

L'organisme habilité s'engage :

- en ce qui concerne la taxe d'apprentissage :

1) à respecter l'échéancier suivant prévu par la réglementation et notamment le code du travail : articles L 118-1 à 119-5, D118 à D118-9, R 116-24 et 25

Année de collecte "n", sur masse salariale "n-1"

EXPÉDITEUR	CONTENU	DESTINATAIRE	DATE LIMITE
Collecteur et délégataire	Fiche signalétique	Ministère en charge de l'éducation nationale pour transmission à la mission de l'organisation des contrôles du ministère en charge de l'emploi, avec en plus copie de l'avis d'habilitation signé du ministre en charge de l'éducation	après habilitation
Collecteur ou son délégataire	Appel de la taxe	Entreprise devant obligatoirement passer par un collecteur	de versement pour les entreprises : 1er mars de l'année n
Délégataire uniquement dans le cas d'une délégation de collecte	Reversement des fonds collectés	Délégant	31 mars de l'année n
Collecteur	Versement au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage	Trésor public	30 avril de l'année n
Collecteur	Information des comités de coordination régionaux de l'emploi et la formation sur les sommes collectées dans leur région et des intentions d'affectation	Préfet de région, président du conseil régional, comités de coordination régionaux de l'emploi et la formation	15 juin de l'année n
Collecteur	Versement du quota et du hors quota	Établissements	30 juin de l'année n
Collecteur	Un rapport avec distinction quota/barème : le montant collecté dans la région, le montant des fonds pré affecté par les employeurs et du disponible Un état analytique des sommes versées et de leur bénéficiaire en distinguant fonds pré affectés et disponibles Une note d'information sur les priorités et critères de répartition du disponible Un document sur l'utilisation de la taxe consacrée aux actions de promotion dans le cadre de la convention	Le président du conseil régional, le préfet de région, le président du comités de coordination régionaux de l'emploi et la formation sur	1er août de l'année n
Collecteur	État de la collecte et de la répartition, documents comptables, bordereaux d'appel de taxe, reçu libératoire	Mission de l'organisation des contrôles du ministère en charge de l'emploi et ministère en charge de l'éducation nationale	30 avril de l'année n + 1

2) à assurer un suivi comptable des fonds collectés dans deux comptes séparés, l'un au titre de la fraction de la taxe d'apprentissage correspondant au quota et devant être intégralement reversé à des centres de formation d'apprentis ou aux différentes structures mises en place pour développer l'apprentissage dans les établissements scolaires, l'autre au titre hors quota destiné aux formations technologiques et professionnelles assurées par les établissements publics et privés ou à des centres de formation d'apprentis ou aux différentes structures mises en place pour développer l'apprentissage dans les établissements scolaires, en fonction de la réglementation en vigueur ;

3) à respecter le plafond de frais de collecte et de gestion fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, et du budget ;

4) à élaborer, dans le cas d'une délégation de collecte, une convention de délégation de collecte avec l'organisme chargé de celle-ci en relation avec la sous-direction du contrôle national de la formation professionnelle ;

5) à utiliser les intérêts produits par les sommes placées au même usage que ces sommes et les destiner à couvrir les frais de collecte et de gestion.

● en ce qui concerne le suivi et la réalisation des actions conduites en commun :

- à mettre en place, avec le ministère chargé de l'éducation nationale, un groupe technique composé de représentants d'organisations syn-

dicales de salariés, de représentants de syndicats d'employeurs, de représentants du ministère chargé de l'éducation nationale et d'un représentant du collège des régions siégeant au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie. Par ailleurs, des experts peuvent être invités.

Le groupe technique est chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation de la convention-cadre de coopération. **Il se réunit avant le 10 juin de l'année en cours.**

L'ordre du jour des groupes techniques et le calendrier sont fixés d'un commun accord entre les partenaires. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés **au plus tard une semaine** avant la date de réunion ; les comptes-rendus sont validés par les participants.

### **I - Le groupe technique donne son avis, avant le 10 juin, sur les aspects financiers relatifs à la taxe d'apprentissage concernant :**

- la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage, notamment à partir des concertations avec les régions ;

- l'utilisation des sommes collectées correspondant aux versements non affectés par les entreprises ;

- les critères de répartition de la fraction reversée aux établissements publics d'enseignement de l'éducation nationale.

Les informations et le tableau suivant est donné pour avis au groupe technique de suivi et transmis par courriel au ministère en charge de l'éducation nationale et à la mission de l'organisation des contrôles du ministère en charge de l'emploi.

**TABLEAU N° 1 DÉFINITION DES CRITÈRES ET DES MODALITÉS  
DE RÉPARTITION DE LA FRACTION REVERSÉE AUX ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS**

**RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE DE L'ANNÉE (N).....**

**SALAIRES DE L'ANNÉE (N-1).....**

Nom du partenaire :

Définition des priorités, des critères et des modalités de répartition de la fraction reversée aux établissements publics

Critères retenus : par exemple nombre d'élèves concernés, projets d'établissements, équipements pédagogiques, ouverture de section,...

Procédures : par ex. dossier envoyé aux établissements, calendrier des opérations, ...

**TABLEAU N° 2 RÉCAPITULATIF COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE  
COLLECTE ANNÉE :  
SALAIRES ANNÉE :**

Attention, la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) est à exclusion de ce tableau

<b>NOM DU PARTENAIRE :</b>	
Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA)	
Total du quota	
Total du hors quota	
<b>Total de la collecte globale (hors CDA)</b>	<b>0,00</b>
<b>Pré-affecté</b>	
Total du quota versé aux établissements publics (section d'apprentissage)	
Total du hors quota versé aux établissements ou organismes publics	
Total du quota versé aux établissements privés	
Total du hors quota versé aux établissements privés	
Total du pré-affecté versé aux établissements ou organismes publics	0,00
Total du pré-affecté versé aux établissements privés	0,00
Total du quota pré-affecté	0,00
Total du hors quota pré-affecté	0,00
<b>Total général du pré-affecté</b>	<b>0,00</b>
<b>Collecte disponible</b>	
Quota versé aux CFA publics ou sections d'apprentissage des Lycées Publics	
Hors quota versé aux CFA publics	
Total du disponible versé aux CFA publics	0,00
Hors quota versé aux lycées publics	
Quota versé aux établissements supérieurs publics	
Hors quota versé aux établissements supérieurs publics	
Total du disponible aux établissements supérieurs publics	0,00
Quota versé aux structures diverses publiques	
Hors quota versé aux structures diverses publiques	
Total versé aux structures diverses publiques	0,00
<b>Total du quota disponible versé au public</b>	<b>0,00</b>
<b>Total du hors quota disponible versé au public</b>	<b>0,00</b>
<b>Total du disponible versé au public</b>	<b>0,00</b>
Quota versé aux CFA privés	
Hors quota versé aux CFA privés	
Total du disponible versé aux CFA privés	0,00
Hors quota versé aux lycées privés	
Quota versé aux établissements supérieurs privés	
Hors quota versé aux établissements supérieurs privés	
Total du disponible aux établissements supérieurs privés	0,00
Quota versé aux structures diverses publiques	
Hors quota versé aux structures diverses publiques	
Total versé aux structures diverses publiques	0,00

Total du quota disponible versé aux établissements privés	0,00
Total du hors quota disponible versé aux établissements privés	0,00
Total du disponible versé aux établissements privés	0,00
Total du quota versé aux établissements publics et privés	0,00
Total du hors quota versé aux établissements publics et privés	0,00
Total du disponible versé aux établissements publics et privés	0,00
Total du disponible reversé	0,00
(frais de gestion)-(produits financiers) = ( ) - ( )	
Budget total des actions communes (1)	
<b>Total de la collecte disponible</b>	<b>0,00</b>

## II - Le groupe technique donne son avis sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre des axes de coopération prévus dans la convention-cadre de coopération (article R116-25 du code du travail)

- sur le plan d'action annuel et le budget prévisionnel, élaborés avec l'éducation nationale, en utilisant les tableaux placés ci-dessous, **avant le 31 mars** de l'exercice en cours. Le montant total de ce budget ne peut être supérieur à 10 % du montant total collecté et ne peut être prélevé que sur le barème ;
- sur le compte-rendu financier et le rapport

d'activité concernant la réalisation du plan d'action en utilisant les fiches ci-dessous, **avant le 30 avril** de l'année suivant l'exercice d'exécution ;

- sur les actions pouvant être financées avec la taxe collectée, à savoir : les études sur la relation emploi/formation ; les actions d'information et d'orientation auprès des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation et des représentants de la profession ; les expérimentations et actions pédagogiques réalisées en commun ; les prêts et dotations de matériel.

Les deux tableaux suivants sont à utiliser pour élaborer les documents prévisionnels et les comptes-rendus des activités communes :

### **TABLEAU N° 3 FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIONS PRÉVISIONNELLES ET DE COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ**

Nom du partenaire : ..... Année : (n).....Salaires de l'année : (n-1).....

Intitulé de l'article de la convention : .....

Merci de ne pas mettre sur la même fiche des actions concernant plusieurs articles de la convention

<b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>	
Partenaire : MENESR, académie, établissement, etc.	
Objectifs	
Dates de début et de fin	
Outils et activités réalisés	
Publics cibles : élèves, apprentis, étudiants, salariés, acteurs du système éducatif et du monde professionnel	
Diplôme préparé/classe ou année	
Effectif concerné	
Budget sur ressources propres	
Budget sur taxe d'apprentissage relatif aux actions communes	
Budget total	

**TABLEAU N° 4 BUDGET DES ACTIONS COMMUNES**

Nom du partenaire : .....

Budget total des actions réalisées au titre de la convention : .....

Année (n)..... Salaires de l'année (n-1).....

Merci d'indiquer les clés de répartition

<b>INTITULÉS</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>	<b>TOTAL</b>				
Charges Fonctionnement Fourniture de bureau Frais de reprographie ..... TOTAL 60						
Services Extérieurs Documentation ..... TOTAL 61						
Autres services Voyages, Déplacements Réception Frais postaux Frais télécommunications ..... TOTAL 62						
Frais de Personnel Salaires personnels Charges personnelles ..... TOTAL 64						
..... TOTAL .....						
Total des charges						
Investissements						
Total charges plus investissements						
Taxe d'apprentissage de l'année n						
Autres ressources de l'année n						
Report taxe d'apprentissage années antérieures						
Autre ressources années antérieures						
Total des ressources						